

DÉCISION N° I.D.F. - 2024 - 09.20 - 00015

portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable » à l'ensemble

- Centre culturel Boris-Vian, Donjon, passerelles de la Daunière et du Forez -
Situé esplanade de la République 91940 Les Ulis

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 janvier 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ensemble « Centre culturel Boris-Vian, Donjon, passerelles de la Daunière et du Forez » conçu par l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes (René Verlhac, William Vick, Serge Frontice, Dominique Boudier, Didier Rodés) situé esplanade de la République, 91940 Les Ulis et appartenant à ville des Ulis, domiciliée esplanade de la République, 91940 Les Ulis ;

Le bien labellisé est situé sur les parcelles n°3, 4, 22, 40 et 51 figurant au cadastre section BK, et sur la parcelle n°355, figurant au cadastre section BL, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1984. Il expirera en 2084.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Lieu culturel important et très dynamique à l'échelle de la ville et de ses alentours.
- Formes architecturales atypiques, qui contrastent avec l'esthétique de la ZUP des années 1970 ; témoin de l'implication des habitants dans la forme architecturale de la ville.
- Programme qui poursuit le plan directeur initial de R. Camelot et F. Prieur, architectes en chefs de la ZUP des Ulis, venant poursuivre l'aménagement du centre juste après la création de la commune en 1977.
- Témoigne du principe de construction sur dalle adopté dans plusieurs parties de la ZUP.
- Donjon qui a valeur de signal dans la ville.
- Qualité du second œuvre.

Éléments remarquables retenus :

- Composition de l'ensemble, traitement des façades, matériaux utilisés.

- Espaces d'accueil du centre culturel et sa salle de spectacle (gradins rétractables, abat-sons en verre armé, galeries hautes en bois, murs appareillés en briques, scène et arrière-scène modulables).

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier, lorsque le bien n'est pas protégé au titre des abords et des sites patrimoniaux remarquables ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Elle sera notifiée aux propriétaires. Une copie en est adressée au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les ayants-droits du ou des concepteur(s) seront informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

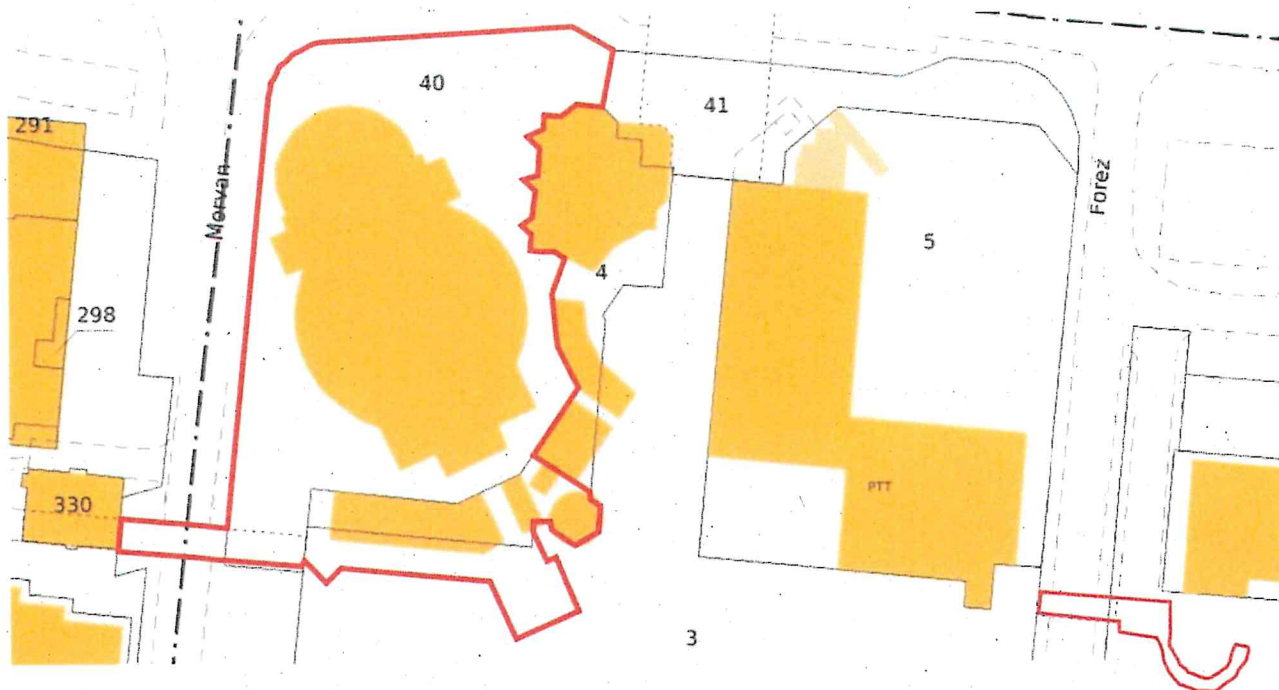
Fait à PARIS, le

20 SEP. 2024


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

PLAN ANNEXÉ à la décision portant attribution du label «Architecture contemporaine remarquable» à l'ensemble « Centre culturel Boris-Vian, Donjon, passerelles de la Daunière et du Forez » situé esplanade de la République 91340 Les Ulis.



Sont labellisés le centre culturel, le Donjon et ses annexes en totalité, ainsi que les passerelles de la Daunière et du Forez (cadastre 2024).